



# Europe et aspect social en agriculture

## Déplacement des élus salariés à Bruxelles

**Les distorsions de concurrence au sein de l'agriculture européenne sont un thème d'actualité. Selon certaines analyses, ces phénomènes sont liés au coût de la main d'œuvre salariée, plus élevé en France. Le groupe des élus salariés a souhaité rencontrer dans ce contexte plusieurs interlocuteurs européens pour mieux comprendre le dossier et apporter sa contribution à la réflexion des Chambres d'agriculture.**

Lors de ce voyage d'étude le groupe des élus salariés des Chambres d'agriculture a plus d'une fois été accueilli par un «vous êtes la première délégation qui vient nous voir sur ce thème». La question sociale des salariés agricoles ne semble donc pas apparaître au cœur des préoccupations.

Plus généralement, l'aspect social n'est pas une compétence importante de l'Europe. Le traité de Rome n'en parlait pas, le traité de Lisbonne de 2007 a permis des avancées, en élargissant les compétences de la Commission et en introduisant la décision à majorité qualifiée. «Europe 2020», la stratégie de croissance tout nouvellement adoptée par l'Union européenne, affiche comme priorité la «croissance inclusive», c'est-à-dire une croissance qui profite à tous en développant l'emploi, les compétences et en luttant contre la pauvreté. Aujourd'hui la Commission européenne travaille sur l'harmonisation des droits sociaux en Europe, avec une limite importante : les salaires et la fiscalité restent de la compétence des Etats. La Commission encourage également le dialogue social. Ainsi deux grandes organisations représentent les partenaires sociaux à Bruxelles.

### L'Europe sociale en (lent) mouvement

Le COPA-COGECA<sup>(1)</sup> constitue l'un des plus importants groupes d'intérêt européens. Le GEOPA<sup>(2)</sup>, est mandaté par le COPA-COGECA pour représenter les employeurs agricoles dans le dialogue social européen.

L'EFFAT<sup>(3)</sup>, également organisation chapeau, regroupe plusieurs dizaines d'organisations nationales de tous les pays européens et représente ainsi les salariés de l'agriculture, de l'alimentation et de l'hôtellerie.

Le traité de Lisbonne a donné de l'ampleur au dialogue social, les partenaires sociaux doivent ainsi être consultés sur les actes législatifs de la Commission. Le GEOPA et l'EFFAT engagent en outre des négociations bilatérales. L'EFFAT positionne ainsi l'amélioration des conditions de travail des salariés agricoles au centre de ses priorités.

Le Comité économique et social européen (CESE) est, quant à lui, composé d'organisations économiques, sociales et civiques. Son rôle consiste à émettre des avis consultatifs, sur son initiative ou à la demande d'une institution européenne. Ses avis, négociés, amendés, constituent une expression privilégiée de la société civile et leur impact sur le processus législatif est bien réel.

La Commission européenne a l'exclusivité de l'initiative législative. Elle seule propose des directives sur lesquelles s'expriment les autres acteurs européens. L'interlocuteur de cette rencontre au CESE, M. INIGUEZ, a ainsi présenté le travail réalisé autour de l'avis du Comité sur la communication de la Commission relatif à la PAC à l'horizon 2020. Le rapporteur de cet avis, M. CHIRIACO, est membre du groupe des salariés. Dans sa rédaction, il a veillé à introduire l'amélioration des conditions d'emploi et de travail, la conditionnalité des aides sur des critères de respect des normes sociales, en ménageant différentes



La délégation des élus salariés a été reçue au Comité économique et social européen

1. Comité des organisations professionnelles agricoles – Confédération générale de la coopération agricole  
2. Groupe des employeurs des organisations professionnelles agricoles  
2. European Federation of Food, Agriculture & Tourism trade unions



Une séance de réflexion et de travail a été organisée à l'European Federation of Food, Agriculture & Tourism trade unions

positions, afin que son avis soit adopté par une large majorité. Ce travail très méticuleux permet d'émettre des avis avec une forte légitimité.

### Un fonctionnement consultatif

Le Parlement européen examine les projets de directives de la Commission européenne et peut produire des rapports qui seront présentés en séance plénière. La Commission emploi, affaires sociales du Parlement doit ainsi réagir aux dossiers portant notamment sur le temps de travail, le détachement des travailleurs, le nouveau règlement du Fonds social européen... que devrait présenter le commissaire László ANDOR, chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'intégration. Selon M. RICHARD, attaché parlementaire de la députée d'Elizabeth MORIN CHARTIER, cette commission parlementaire n'a pas émis d'avis sur des questions spécifiquement agricoles.

Dans ce fonctionnement très consultatif, il est remarquable que la Commission s'astreigne à la recherche d'un consensus avec un fonctionnement collégial. Les décisions y sont prises collectivement par le collège des commissaires, ce qui, selon l'un des interlocuteurs rencontré, ne faciliterait pas aujourd'hui les avancées sociales.

Au-delà du décryptage de ce fonctionnement institutionnel, qu'en est-il du phénomène des distorsions de concurrence liées aux écarts de coût salariaux ?

### Dumping social intra européen

Le coût horaire d'un salarié agricole s'élève de 18 € au Danemark à... 1 € en Bulgarie (France : 13 €. Chiffres arrondis 2007, voir le site [www.agri-info.eu](http://www.agri-info.eu) pour plus de détails). Pour l'instant, l'action de

l'Union européenne a été de fixer un cadre de couverture sociale pour les travailleurs européens : coordination - et non harmonisation - des législations sociales pour permettre la libre circulation des travailleurs au sein du marché unique et leur garantir une protection sociale. Ainsi, le travailleur migrant bénéficie des mêmes avantages sociaux que les ressortissants de son pays d'accueil et le travailleur détaché dépend du système de sécurité sociale de son pays d'origine. L'UE ne définit pas le contenu de la couverture, ce qui permet une très grande diversité. Il faut par ailleurs distinguer les travailleurs saisonniers issus des pays européens des travailleurs extra communautaires, dont l'immigration est encadrée par des accords bilatéraux. Des illustrations du dumping social ont été données. Quand deux millions de saisonniers roumains travaillent en Europe de l'Ouest, l'agriculture roumaine manque de bras et conclut un accord bilatéral avec la Chine pour faire venir 100000 travailleurs chinois ! En Bulgarie, il y aurait 16000 travailleurs vietnamiens payés 20 centimes de l'heure (60 cts prélevés sur le salaire minimum pour leur transport et hébergement). Plus proche de nous, la situation belge a été bien détaillée. Il y a 50000 travailleurs saisonniers en Belgique. Pour moitié, ces derniers viennent de Pologne, Roumanie, Lituanie. Il existe des salaires minimums conventionnels, mais ils ne s'appliquent pas aux contrats d'une durée inférieure à un mois. En Belgique il existe un régime de travailleurs saisonniers occasionnels dont le contrat de travail n'est conclu que pour une seule journée. Des cotisations sociales forfaitaires réduites s'appliquent également. Malgré ces conditions avantageuses, le travail illégal dans l'agriculture belge est estimé à 30 % !

### Changer d'angle d'attaque

Cette situation constitue-t-elle pour autant un problème, comme il est ressenti en France ? Quand la question est posée en ces termes aux interlocuteurs belges ou allemands, ils répondent que le principal problème est, pour eux, le déficit de main d'œuvre. Les conditions d'emploi et de travail des travailleurs migrants ne sont pas des préoccupations prioritaires. Une note d'espoir ? Avec le temps les revenus s'harmoniseraient, par exemple dans les régions frontalières entre l'Autriche, l'Italie et la Slovaquie ou entre la Pologne et l'Allemagne. L'industrie agroalimentaire allemande fait ainsi de plus en plus appel aujourd'hui à des travailleurs ukrainiens et russes.

### LE GROUPE DES ÉLUS SALARIÉS

*Composé de deux représentants par région, élus sur liste syndicale, le groupe national des élus salariés apporte aux Chambres d'agriculture ses analyses et propositions en faveur de l'emploi salarié en agriculture. Il alimente par ses contributions, la réflexion des élus salariés de la production et des organismes agricoles, dans les instances de leur Chambre d'agriculture pour initier des actions concernant notamment l'emploi et la formation.*

Des réponses précises aux questions relatives aux distorsions de concurrence n'ont pas été véritablement obtenues lors de ce voyage, mais ces échanges ont permis à la délégation de prendre de la hauteur sur le sujet, de mieux appréhender le contexte de l'emploi salarié agricole en Europe. Il apparaît vain de se battre sur le coût du travail mais pertinent d'exiger une harmonisation des droits sociaux pour les travailleurs en Europe. Découvrir l'Europe qui se façonne au jour le jour, a constitué un acquis précieux de ce déplacement. L'espoir reste que cette délégation de salariés agricoles avec ses préoccupations laissera une trace auprès des interlocuteurs rencontrés.

Gaël DAVID

Chambres d'agriculture France  
Pôle Entreprises et Territoires